

GRILLE des taux minimaux des salaires des cabinets dentaires libéraux au 1^{er} janvier 2026

Suite à l'augmentation du Smic de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026, le taux horaire des salariés dont le taux horaire de référence est le Smic passe de 11,88 € brut à 12,02 € (soit 1 823,07 € mensuels pour 35 heures de travail hebdomadaire, soit 151,67 heures par mois). Voici la grille des salaires modifiée en conséquence.

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN		12,02 €
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF		
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		12,02 €
2.2 Secrétaire (ST)		13,58 €
3. PERSONNEL TECHNIQUE		
3.1 Aide dentaire		12,37 €
3.2 Assistant dentaire		13,72 €
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1		12,75 €
3.3.2 Niveau 2		16,10 €
3.3.3 Niveau 3		19,91 €
3.3.4 Niveau 4		21,68 €
4. PERSONNEL EN FORMATION		
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
4.1 Secrétaire (ST)	{	moins de 26 ans 90 % Smic
4.2 Aide dentaire		plus de 26 ans 100 % Smic
4.3 Assistant dentaire		10,82 €
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire	{	moins de 26 ans 90 % Smic
		plus de 26 ans 85 % de 16,10 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	{	moins de 26 ans 90 % Smic
		plus de 26 ans 85 % de 19,91 €
Mention complémentaire administrative		220 €

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.2 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Mention complémentaire ODF **215 €**
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Mention complémentaire parodontologie-implantologie **215 €**
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Prime de secrétariat **205 €**
Selon le titre VIII de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel)